

Arrondissement de Noisy le Sec

H14 L172/07

(1944-1945)

Secours renouvelable aux veuves
d'agents tus en service par
faits de guerre

- lettre 1115 du 1-9-44 de la Direction (1298 Pa.3 du 15-9-44 du CSMT.)
lettre P1154 du 28-9-44 - d. (91 Pld du 13-10-44 - d.)
" 345 du 6-2-45 - d. (159 Pld du 16-2-45 - d.)

Noisy-le-Sec, le 24 Octobre 1945

LE CHIEF DU SERVICE DES RETRAITES

N° 2101 P/15Monsieur le Chef du Service
des Retraites11, Rue de Château-Landon
P A R I S (10ème)OBJETSecours
annuels
renouvelables.Suite à lettre N° 2133 Phald du 21.9.45 de M. Le
Chef du Service M.T.Je vous informe que les veuves d'agents désignés
ci-après ne sont toujours pas titulaires d'une pension
de victime civile de la guerre:

Mmes DESJACQUOT

Etablissement d'emploi de l'ex
Entretien de LA VARENNE

MOULIN

- de -

PARMENTIER

Entretien de l'OURCQ

DELACROIX

Ateliers de NOISY

ANDRE (ex-veuve PEYREBONNE) Entretien de VAIRES.

Ces personnes, à l'exception de Mme ANDRE qui, déjà
titulaire d'une pension de victime civile de la guerre, s'est
vu retirer celle-ci lors de son second mariage avec M. ANDRE
et ne pourra plus y prétendre, ont été invitées à nouveau
à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention
de ladite pension et à nous tenir au courant.LE CHIEF D'ARRONDISSEMENT
MATERIEL

Signé Richard

S. N. CC F. MT/E

Paris, le 21 SEP 1945

D19

PERS/B

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissements et assimilés

n° 2133 Pbsld
Clt P10 a

Conformément aux dispositions de la lettre P 1115 du 1-9-44 (ma transmission n° 1293 P a 3 du 15-9-44) les veuves ou descendantes d'agents du cadre permanent tués en service par faits de guerre ont bénéficié ou sont susceptibles de bénéficier d'un secours annuel renouvelable.

En principe, les secours de ce genre donnent lieu à la fin de chaque année, à une enquête effectuée par les Services locaux sur la moralité et les ressources des veuves, en vue de la reconduction des dits secours.

En raison de l'attribution toute récente de ces secours, il a été décidé que la reconduction sera effectuée d'office sur l'année 1946 sans qu'il soit procédé à l'enquête prescrite.

Il conviendra néanmoins de s'assurer que les veuves n'ont pas bénéficié, depuis que le secours en question leur a été octroyé, d'une pension au titre de "Victime civile de la Guerre". S'il en était autrement il conviendrait de signaler directement au Service des Retraites, le montant et la date d'effet de la dite pension qui doit venir en déduction du secours accordé.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Le Chef de la Subdivision
du Personnel

Thieffs

COPIE à Monsieur le Chef du Service des Retraites pour le tenir au courant.

M. Delacroix ne perçoit pas encore de pension de victime civile de la guerre - C. M. téléphonique du 2-10-45

*Personnel - M. Juth - ni en parler orp
22-9-45*

Bj

*M. V. André (ex-V. Seydoux) = Vainqueur
Desaix } La Carum
Goulet }
Darmatier - Sures
Delacroix - Yoz*

*fait le 2/10/45
MB*

*Copie à M. Juth
Sures
La Carum*

en le priant de me faire connaître si M. Delacroix est titulaire d'une pension de victime civile de la guerre et dans l'affirmative, m'indiquer le montant et la date d'eff. dans le possible, en vue de l'entendre à faire la demande, quelle que soit l'état de cette pension.

La Varenne le 11 Octobre 1945

N° 253 AR

Monsieur le Chef d'Arrondissement,

En réponse à votre transmission P 3545/15 du 2-10-45, je vous informe que Mmes DESJACQUOT et MOULIN ne sont pas encore titulaires d'une pension de victime civile de la guerre.

Ces personnes ont entrepris les démarches utiles pour se faire octroyer cette pension.

Personnel

12.10.45

[Signature]

L'Inspecteur de 2^e Cl. des S. A.
Chef de l'Entretien

[Signature]

BL

ENTRETIEN DE L'OURCQ

2380

Suite à transmission
P.3545/15 du 2.10.45

Monsieur le Chef du ML 1

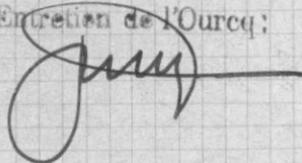
OBJET: Pension de Victime Civile de la Guerre.

Mme PARMENTIER nous fait connaître qu'elle n'est toujours pas titulaire d'une pension au titre de "Victime Civile de la Guerre".

Elle va entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtenir et nous tiendra au courant.

Entretien de l'Ourcq, le 8 octobre 1945

L'Inspecteur Div^{is} de 2^e Cl. des S. A.
Chef de l'Entretien de l'Ourcq:



Personnel
9.10.45
Ry

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région, EST

Matériel & Traction

RK/ML.J.

VAIRES, le 20 octobre 1945.

Monsieur le Chef d'Arrondissement
du Matériel, à NOISY-le-SEC.

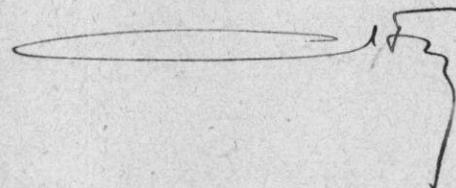
Suite à votre transmis P-3545/15 du 2.10.45 sur lettre
2.133 PBslb du 21.9.45 de M. le Chef du Service M.T.

Je vous informe que Mme Veuve ANDRE qui était titulaire d'une pension de victime civile de la guerre, s'est vu retirer cette pension lors de son second mariage avec M. ANDRE.

Elle ne peut plus prétendre à cette pension bien qu'étant veuve de M. ANDRE, le titre de pension qu'elle possédait stipulant que celle-ci ne peut être servie si la veuve contracte un second mariage.

L'Inspecteur des S.A.
Chef de l'Entretien de Vaires:

Dessaigne
22.10.45
R



GH/AR

Copie transmise à Monsieur le Chef de l'Entretien de VAIRES
pour porter cette décision à la connaissance de l'Assistante sociale
à charge pour elle d'en faire part à Mme ANDRE.

Noisy-le-Sec, le 2 Juillet 1945

Gh/Dy

Noisy-le-Sec, le 20 Juin 1945



PERS/A 2335

N° 145 P/15

Monsieur le Chef du Service PERS/A

Secours renouvelables
aux Veuves d'agents.

Suite à lettre N° 345 du 6.2.45 du Sce Central
P et à notre rapport N° 630 P/15 du 4.4.45.



Je vous retourne ci-jointe, la proposition de secours renouvelable concernant Mme Vve ANDRÉ (ex Vve PEYREBONNE).

En ce qui concerne le point (A) du rapport de l'Assistante Sociale, également joint, nous avons invité Madame ANDRÉ à s'adresser aux Services intéressés afin qu'elle soit réadmise éventuellement au bénéfice des prestations de la Caisse de Prévoyance et des facilités de circulation.

Monsieur le Chef du ML1

Pour A, au moment de son mariage, M^{me} André a été touchée à titre d'indemnité totale, une somme égale à trois fois le montant de sa rente, elle ne peut donc plus recevoir de rente accident.

En revanche, l'intéressée peut s'adresser à la Caisse de Prévoyance pour recevoir les avantages prévus par le tarif de responsabilité de cet organisme. D'autre part, son 2^e mariage ne permet pas à M^{me} André de reprendre ses droits au bénéfice des facilités de circulation, du chef de son 1^{er} mari.

GAP
Personnel

29.6.45

Le Chef de la Subdivision
du Personnel

CRÉF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Ru...
21 JUIN 1945

Mme ANDREE à Poce-s/Cisse près d'Amboise
veuve d'un agent de l'entretien de Vaires,
M. PEYREBONNE tué en service par bombardement
du 16/6/40 s'était remariée le 2/I/42
avec M. ANDREE retraité de la Compagnie du
Gaz de Paris.

Ce dernier est décédé rapidement le
12/I/44

Mme ANDREE dit n'avoir jamais touché
le secours de 11.565 frs qui semble lui
avoir été accordé par le réseau d'après la
note transmise

Les ressources actuelles sont consti-
tuées comme suit :

la pension de retraite de son 1er mari
6.800 frs par an
la location d'une maison qui lui a laissé
son second mari qui lui rapporte 5.000 frs
par an, soit au total 11.800 frs desquels
il faut déduire les impôts pour les deux
petites maisons (celle qu'elle occupe et
celle qu'elle a louée) dont elle est pro-
priétaire.

Il serait utile de lui allouer un
secours annuel.

A. En outre, étant veuve de nouveau elle
demande si elle ne pourrait pas bénéficier
de la rente accident de 4.237 frs par an
qui lui a été supprimée après son remariage
ainsi que des avantages de la Caisse de Pré-
voyance et des facilités de circulation.

N° 1145 P/15

Monsieur le Chef du service PERS/A

Secours renouvelables
aux Veuves d'agentsSuite à lettre n° 345 du 6-2-45 du Sce Central
P et à notre rapport n° 630 P/15 du 4-4-45.-----
Je vous retourne ci-jointe, la proposition de secours renou-
velable concernant Mme Vve ANDRE (ex Vve PEYREBONNE),En ce qui concerne le point (A) du rapport de l'Assistante
Sociale, également joint, nous avons invité Madame ANDRE à
s'adresser aux Services intéressés afin qu'elle soit réadmise
éventuellement au bénéfice des prestations de la Caisse de
Prévoyance et des facilités de circulation./Le Chef d'Arrondissement
du MatérielMonsieur le Chef du ML 1
Pour A, au moment de son remariage, Mme ANDRE a dû toucher à titre d'indemnité
totale, une somme égale à trois fois le montant de sa rente, elle ne peut
donc plus recevoir de rente accident. signé : RICHARD.A En revanche, l'intéressée peut s'adresser à la Caisse de Prévoyance
pour recevoir les avantages prévus par le tarif de responsabilité de cet
organisme. D'autre part, son 2ème remariage ne permet pas à Mme ANDRE de
reprendre ses droits au bénéfice des facilités de circulation, du chef de
son 1er mari./Le Chef de la Subdivision
du Personnel

Signé : WEBER.

*Copie à
Mme Journaud
par A*

Noisy-le-Sec, le 20 Juin 1945

N^o P/15

Monsieur le Chef du Service PERS/A

Secours renouvelables
aux Veuves d'agents.

Suite à lettre N^o 345 du 6.2.45 du Sec Centre
P et à notre rapport N^o 630 P/15 du 4.4.45.

Je vous retourne ci-jointe, la proposition de secours renouvelable concernant Mme Vve ANDRE (ex Vve PEYREBONNE).

En ce qui concerne le point (A) du rapport de l'Assistante Sociale, également joint, nous avons invité Madame ANDRE à s'adresser aux Services intéressés afin qu'elle soit réadmise éventuellement au bénéfice des prestations de la Caisse de Prévoyance et des facilités de circulation.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

L. Richard

Copie à Monsieur le Chef de l'Entretien de Vaires,

en le priant d'inviter Mme ANDRE à s'adresser au Service des Retraites pour les prestations de la Caisse de Prévoyance, et à la gare locale en ce qui concerne les facilités de circulation.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

L. Richard

354-P CX.

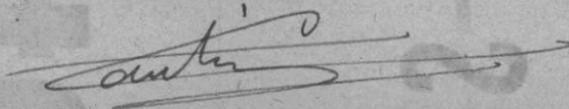
Monsieur le Chef d'Arrondissement de NOISY.

Comme suite à votre transmis N° 644 P/I5 en date du 22.2.1945 je vous adresse ci-joint le rapport de l'Assistante sociale concernant Mme Vve PEYREBONNE, veuve de notre visiteur PEYREBONNE tué en service le 16.6.1940.

L'intéressée remariée le 2.D.1942 est veuve à nouveau depuis le 12.I.1944. Bénéficiant de la pension de retraite de son 1° mari se montant à 6800f et percevant la location d'une maison d'habitation laissée par son second mari soit 5000f, je vous propose de maintenir le montant du secours servi soit 11.565f.

J'invite l'intéressé à s'adresser au Service des retraites afin qu'elle soit réadmise éventuellement au bénéfice des facilités de circulation et de la Caisse de Prévoyance.

L'Inspecteur des SA
Chef de l'Entretien:



Mme ANDREE à Poce-s/ Cisse près d'Amboise
Veuve d'un agent de l'Entretien de Vaires, M. PEYREBONNE
tué en service par bombardement du 16.6.40 s'était
remariée le 2.I.42 avec M. ANDREE retraité de la Compagnie
du Gaz de Paris.

Ce dernier est décédé rapidement le 12.I.44.

Mme ANDREE dit n'avoir jamais touché le secours
de 11.565 frs qui semble lui avoir été accordé par le
réseau d'après la note transmise.

Les ressources actuelles sont constituées
comme suit :

La pension de retraite de son 1er mari 6.800 frs
par an la location d'une maison qui lui rapporte 5.000frs
par an, soit au total 11.800 frs desquels il faut déduire
les impôts pour les deux petites maisons (celle qu'elle
occupe et celle a louée) dont elle est propriétaire.

Il serait utile de lui allouer un secours
annuel.

En outre, étant veuve de nouveau elle demande
si elle ne pourrait pas bénéficier de la rente accident
de 4.237 frs par an qui lui a été supprimée après son
remariage ainsi que des avantages de la Caisse de Pré-
voyance et des facilités de circulation.

S.N.C.F.

Région de l'EST

MT/E

PROPOSITION D'ATTRIBUTION
D'UN SECOURS RENEUVELABLE (famille d'agents
décédés en service par faits de guerre)

Nom et prénoms du titulaire : PEYREBONNE, Henri, Joseph

Grade et résidence : Visiteur à l'Entretien de VAIRES

Date et lieu du décès : 16 Juin 1940 à TOURS

Prénoms et dates de naissance
des enfants à charge au
jour du décès :

Montant annuel du secours : 8.111 du 1.7.44
11.565 du 1.9.44

Point de départ : 1er Juillet 1944

Adresse postale : LE SEVRAGE, Commune de Nazelles (Ille et Vilaine)

Lieu et mode de paiement : par la Poste

Motifs d'attribution et
observations

Renseignements de moralité
sur la veuve

{ Victime du bombardement aérien de la gare de
TOURS

Veuve de bonne moralité, remariée le 2.12.42 avec
M. ANDRE, Jean retraité étranger à la S.N.C.F.
(non titulaire d'une pension de "Victime civile
de la guerre"

Mme André est à nouveau veuve depuis le 12-4-44
ses ressources se limitent à la pension de rever-
sion et la rente accident servies par la S.N.C.F.
et le produit de la location d'une maison d'habi-
tation laissé par son second mari soit : 5000 Frs
par an.

D'accord pour maintenir les secours prévus.

*ajouté
par M.L.1*

FICHE DE REVISION DU SECOURS P.1115
 (Décès en service par fait de guerre)
 ELEMENTS DE BASE : ECHELLE DU MARI
 PRIMES INCORPORÉES

N°

S/O.

Vve PEYREBONNE

ECHELON DE TRAITEMENT : 8e
 (base de rémunération au 20.6.36)

e /

A compter du jour du décès	1-7-43	1-9-44				
16.6.40						
Traitement brut	13.150	15.290	23.560			
I.S.T.	3.600	12.240	12.240			
P.F.A. brute	650	2.950	3.830			
Primes de production	1.152	4.633	5.791			
Primes de traction	-	-	-			
Prime statutaire	1.200	-	-			
Ensemble (a)	19.752	35.113	45.421			
A.F. d'activité (b)						
Total (c)	-	-	-			
50 % de (a) =	-	17.556	22.710			
75 % de (c) =	-	-	-			
Pension de réversion	3.408	3.408				
I.S.T.	1.800	3.500				
Rente accident (Veuve)	4.237	4.237				
Secours maximum	8.111	11.565				
Total limité à 50 % ci-dessus	17.556	22.710	x			
Majoration : 20% par enfant -	-	-				
Prestations du Code de la famille	-	-				
Rente accident (descendants)	-	-				
Maximum des éléments peuvent être servis à la veuve (limité aux 75 % ci-dessus)	-	-				
Montant du secours servi de sa majoration	8.111	11.565	x			
Total	8.111	11.565				

CX/PP. N° 232/P

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à NOISY.

Suite à note N° 159 PBS 1D de M. Le Chef du Service M.T. et à votre transmis N° 644 P/15

A l'Entretien de Vaires, seule Mme Veuve PEYREBONNE est intéressée par, les instructions rappelées ci-dessus.

Afin de posséder les renseignements nécessaires pour déterminer le montant du secours à accorder, nous avons demandé à Mme VEYRIERES, Directrice du Service social de la Région Sud-Ouest de bien vouloir faire procéder à une enquête sur la situation de l'intéressée (notre lettre du 12.3.45).

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu de réponse. Mme Veuve PEYREBONNE s'est remariée le 2.12.42 avec M. ANDRE, retraité ; elle habite actuellement :

LE SEVRAGE, commune de NAZELLES (Ille et Vilaine).

Afin de hâter le règlement de cette affaire et compte tenu de la nouvelle situation de Mme André, il n'y a pas lieu d'envisager d'attribuer une majoration.

Je vous propose d'attendre cependant le résultat de l'enquête demandée avant de réduire le cas échéant le secours qui lui est attribué.

P. L'Inspecteur des S.A.
Le Chef de l'Entretien de
Vaires : COURTOIS.

GH/DY

Transmis à M. Le Chef du Service PERS A, comme suite à notre lettre N° 630 P.15 du 4.4.45, et en le priant de vouloir bien faire intervenir auprès du Service Social de la Région Sud-Ouest, en vue du règlement de cette affaire.

Noisy-le-Sec, le 12 Avril 1945.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATIN

N^o 630 P/15

Monsieur le Chef du Service PERS A

OBJET

Secours renouvelables aux veuves d'agents

Comme suite à votre transmis n^o 159 PBSID du 16-2-45, je vous retourne, ci-jointes, les propositions de secours renouvelables concernant Mmes DELACROIX, PARMEN-TIER, DESJACQUOT et MOULIN, complétées comme demandé.

Ci-joint, également, rapports du Service Social justifiant les chiffres proposés.

Nous vous adresserons ultérieurement la fiche concernant Mme ANDRE (Veuve PEYREBONNE); cette dame étant domiciliée en Ille et Vilaine, le Service Social de Vaires n'a pu encore recueillir les renseignements utiles sur sa situation.

Signé: RICHARD

Madame PARMENTIER, occupée à la S.N.C.F. comme auxiliaire, améliore ses ressources à l'aide de son salaire (gain annuel net : 38.748 Fr. Sa fille de santé fragile, est entièrement à sa charge.

D'avis de lui attribuer un secours annuel de : 6000 Fr à dater du 1/7/44
8500 Fr " " du 1/9/44

4-4-48

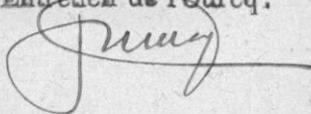
D'accord avec l'Assistante Sociale, dont ci-joint rapport,
je serais d'avis d'attribuer à Mme PARMENTIER un secours annuel
de :

- 6000 frs à dater du 1.7.44
- 8500 frs à dater du 1.9.44

Entretien de l'Ouroq, le 16 mars 1945

/ L'Inspecteur Div^o de 2^e Cl. des S. A.

Chef de l'Entretien de l'Ouroq:



Transmis à M. le Chef d'Arrondissement à Noisy-le-Sec, comme
suite à lettre Réf.345 du 6.2.45 de M. le Directeur du Service
Central P.

832
23
2

S.N.C.F.

Région de l'EST

MT/E

PROPOSITION D'ATTRIBUTION
D'UN SECOURS RENOVELABLE (famille d'agents
décédés en service par faits de guerre)

Nom et prénoms du titulaire : PARMENTIER, Martin, Eusèbe, Charles

Grade et résidence : manoeuvre à l'entretien de l'Ourcq

Date et lieu du décès : 15 Juin 1940 à FONTAINEBLEAU (S & M)

Prénoms et dates de naissance des enfants à charge au jour du décès :
(Jacqueline, Renée née le 1.8.34)

Montant annuel du secours : 8.858 du 1.7.44
12.426 du 1.9.44

Point de départ : 1er Juillet 1944

Adresse postale : 58 rue des Poissonniers à PARIS (18^e)

Lieu et mode de paiement : Gare de PARIS-EST

Motifs d'attribution et observations { Disparu lors de l'évacuation de l'Entretien par train le 13-6-40 à NANGIS
Renseignements de moralité sur la veuve { Retrouvé décédé en Forêt de FONTAINEBLEAU le 18.8.40 (décès remontant au 15-6-40)

Veuve de bonne moralité non titulaire d'une pension au titre "Victime civile de la Guerre".

PROPOSITIONS: Ressources actuelles de Mme PARMENTIER

A) Pension de réversion.....		2468	
Rente-accident.....		3944	
Rente-accident (descendant).....		2366	
Allocations familiales.....		8100	
		16878	16878
B) Gain actuel.....		41076	
Gratification annuelle.....		1640	
		42716	
<u>A déduire:</u> Assurances sociales (2568)		3968	
Loyer..... (1400)			
		38748	38748
TOTAL A + B.....			55626

FICHE DE REVISION DU SECOURS P.1115
 (Décès en service par fait de guerre)
 ELEMENTS DE BASE : ECHELLE DU MARI
 PRIMES INCORPOREES

N° S/G. Vve PARMENTIER

ECHELON DE TRAITEMENT : 1^e
 (base de rémunération au 20.6.36)

A compter du jour du décès	15-6-40	1-7-44	1-9-44				
Traitement brut	8.600	10.010	16.220				
I.S.T.	3.600	10.680	10.680				
P.F.A. brute	100	2.130	2.740				
Primes de production	960	3.334	4.500				
Primes de traction	-	-	-				
Prime statutaire	750	-	-				
Ensemble (a)	14.010	26.154	34.140				
A.F. d'activité (b)	990	2.916	4.932				
Total (c)	15.000	29.070	39.072				
50 % de (a)	-	13.077	17.070				
75 % de (c)	-	21.802	29.304				
Pension de réversion	-	617	617				
I.S.T.	-	617	1.851				
Rente accident (Veuve)	-	3.944	3.944				
Secours maximum	-	7.899	10.658				
Total limité à 50 % ci-dessus	-	13.077	17.070				
Majoration : 20% par enfant (-1)	-	1.579	2.131				
Prestations du Code de la famille	-	5.400	8.100				
Rente accident (descendants)	-	2.366	2.366				
Maximum des éléments pouvant être servis à la veuve (limité aux 75 % ci-dessus)	-	21.802	29.304				
Montant du secours servi de sa majoration	-	7.899 959	10.658 1.768				
Total	-	8.858	12.426				

Noisy-le-Sec, le 22 Mars 1945.

N^o 562 P/15.

Madame DOGNY

Assistante Sociale à Noisy-le-Sec,

Je vous adresse ci-joint, en communication, une fiche de proposition d'attribution d'un secours renouvelable en faveur de Mme DELACROIX, indiquant au verso le montant maximum susceptible d'être atteint par chacun de ces secours. Ce maximum ne devant pas être attribué systématiquement, je vous serais obligé de vouloir bien chiffrer ces secours en tenant compte de la situation pécuniaire de l'intéressée.

Vous voudrez bien justifier les chiffres proposés par un exposé succinct des renseignements ayant dicté votre décision.

Ci-joint, à titre de renseignement, copie d'une lettre de la direction donnant des précisions complémentaires sur la façon de déterminer le montant de ces secours.

Veuillez agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Signé : RICHARD

S.N.C.F.

Région de l'EST

MT/E

PROPOSITION D'ATTRIBUTION
D'UN SECOURS RENOUELABLE (famille d'agents
décédés en service par faits de guerre)

Nom et prénoms du titulaire : DELACROIX Georges, Arnould, Charles

Grade et résidence : Monteur électricien Ateliers de NOISY

Date et lieu du décès : 20 Avril 1944 à Paris (20^e)

Prénoms et dates de naissance des enfants à charge au jour du décès : (Joselyne, Roberte, Renée, Marie née le 14-12-36)

Montant annuel du secours : (8.377 du 1-7-44
(11.128 du 1-9-44 (voir au verso)

Point de départ : 1er Juillet 1944

Adresse postale : 47 Avenue de l'Est à BONDY (Seine)

Lieu et mode de paiement : Gare de Bondy

Motifs d'attribution et observations : (Victime du bombardement aérien de Noisy-le-Sec le 18-4-44)
Renseignements de moralité sur la veuve : (Veuve de bonne moralité non titulaire d'une pension au titre "victime civile de la guerre"

Mme DELACROIX a obtenu un emploi à la S.N.C.F. au salaire horaire de 15 Fr 30.
La garde de sa fille est confiée à une voisine pendant son travail.
Les secours envisagés pourraient être limités à :

- 8000 Fr à dater du 1/7/44
- 10000 Fr à dater du 1/9/44

(page de réimpression en 1-1-44)
ECHETON DE LA VITTE
DE LA VITTE

letot

nois-le-sec

FICHE DE REVISION DU SECOURS P.1115
 (décès en service par fait de guerre)
 ELEMENTS DE BASE : ECHELLE DU MARI
 PRIMES INCORPORÉES.

Vve DELACROIX

ECHELON DE TRAITEMENT 3ème
 (base de rémunération au 1-7-43)

A compter du jour du décès		1-7-44	1-9-44
(20-4-44)			
Traitement brut	12.132	12.132	19.260
I.S.T.	11.760	11.760	11.760
P.F.A. brute	2.436	2.436	3.150
Primes de production	4.743	4.743	6.118
Primes de traction	-	-	-
Ensemble (a)	31.071	31.071	40.288
A.F. d'activité (b)	852	852	852
Total (c)	31.923	31.923	41.140
50% de (a) =	-	15.535	20.144
75% de (c) =	-	23.942	30.855
Pension de reversion		1.058	1.058
I.S.T.		800	2.658
Rente accident (Veuve) app.Vve		5.300	5.300
Secours maximum		8.377	11.128
Total limité au 50% ci-dessus		15.535	20.144
Majoration : 20% par enfant (1)		1.675	2.225
Prestations du Code de la famille		5.400	8.100
Rente-accident (descendants) appve.		3.200	3.200
Maximum des éléments pouvant être servis à la veuve (limité aux 75% ci-dessus)		25.810	33.669
		23.942	30.855
Montant du secours servi de sa majoration		8.377	11.128
Total		8.377	11.128

Transmis à Monsieur le Chef d'Arrondissement
pour prendre s'il y a lieu aux propositions de secours
renouvelables concernant ces 2 dames, propositions
qui vous ont été transmises le 20.3.45 par
lettre 81 AR

Personnel

23.3.45

B

Lausanne le 22. Mars 1945

Inspecteur de 2^e Cl. Cat. I
Chef de l'Entrée

J. M. Kuntz

La Varenne le 20 Mars 1945

Monsieur le Chef d'Arrondissement,

Comme suite à vos transmissions n° 644 P/15 du 22-2-45 et P 985/15 du 15-3-45, je vous retourne ci-jointes les propositions de secours renouvelables concernant Mmes DESJACQUOT et MOULIN, complétées comme demandé, nous basant sur les instructions de la lettre 609 du 1-3-45 de M. le Directeur du Service Central du Personnel.

~~Inspecteur de 2^e Cl. des 2 à 4~~
Chef de l'Entretien

J. M. Kull

GAP

n. 3.45

B

CHARGE

Foris

Paris

81 AR

S.N.C.F.

Région de l'EST

MT/E

PROPOSITION D'ATTRIBUTION
D'UN SECOURS RENOUEVABLE (famille d'agents
décédés en service par faits de guerre)

Nom et prénoms du titulaire : DESJACQUOT, Marcel, Achille, Léon

Grade et résidence : Sous-Chef B.O. Entretien de LA VARENNE

Date et lieu du décès : 19-6-40 à CHATEAURoux (Indre)

Prénoms et dates de naissance des enfants à charge au jour du décès : { Max, né le 1-12-22 (n'est plus à charge)

Montant annuel du secours : 7.929 du 1.7.44
11.166 du 1.9.44

Point de départ : 1er Juillet 1944

Adresse postale : 27 Avenue Raymond Poincaré LA VARENNE-St-HILAIRE (Seine)

Lieu et mode de paiement : Gare de LA VARENNE

Motifs d'attribution et observations { Victime du bombardement aérien du train de repliement sur CAHORS
Renseignements de moralité sur la veuve {

Veuve de bonne moralité, non titulaire d'une pension de "victime civile de la guerre"
Madame DESJACQUOT n'ayant pas d'enfant à charge, je propose de ramener le secours à 7226 fr à compter du 1-9-44 de façon que le montant des sommes touchées s'élève à 20.000 fr. (lettre 609 du 1-3-45 de M. le Directeur du Sec Central).

Mme DESJACQUOT n'a pour toutes ressources que sa pension de reversion et sa rente accident. Ses 2 enfants sont mariés.

- l'aîné, estropié gagne difficilement sa vie
- le cadet qui a eu un bébé en Novembre dernier s'est engagé dans l'armée pour 4 ans.

Ces 2 jeunes gens sont plutôt une charge qu'une aide pour leur mère.

D'accord pour maintenir les secours prévus.

4-4-48

FICHE DE REVISION DU SECOURS P.1115
 (Décès en service par fait de guerre)
 ELEMENTS DE BASE : ECHELLE DU MARI
 PRIMES INCORPORÉES

N° S/G. Vve DESJACQUOT

ECHELON DE TRAITEMENT : 99
 (base de rémunération au 20.6.36)

A compter du jour du décès	1-7-44	1-9-44						
	19.6.40							
Traitement brut	13.600	15.820	24.240					
I.S.T.	3.600	12.240	12.240					
P.F.A. brute	680	3.010	3.980					
Primes de production	1.080	5.936	7.420					
Primes de traction	-	-	-					
Prime statutaire	1.425	-	-					
Ensemble (a)	20.385	37.006	47.880					
A.F. d'activité (b)	1.180	-	-					
Total (c)	21.565	27.006	47.880					
50 % de (a)	-	18.503	23.940					
75 % de (c)	-	-	-					
Pension de réversion		3.989	3.989					
I.S.T.		2.300	4.500					
Rente accident (Veuve)		4.285	4.285					
Secours maximum		7.929	11.166					
Total limité à 50 % ci-dessus		18.503	23.940					
Majoration : 20% par enfant		-	-					
Prestations du Code de la famille		-	-					
Rente accident (descendants)		-	-					
Maximum des éléments pouvant être servis à la veuve (limité aux 75 % ci-dessus)		-	-					
Montant du secours servi de sa majoration		7.929	11.166					
Total		7.929	11.166					

S.N.C.F.

Région de l'EST

MT/E

PROPOSITION D'ATTRIBUTION
D'UN SECOURS RENOUEVABLE (famille d'agents
décédés en service par faits de guerre)

Nom et prénoms du titulaire : MOULIN René

Grade et résidence : Aide-ajusteur à l'Entretien de LA VARENNE

Date et lieu du décès : 18-6-40 à CHATEAUROUX Indre

Prénoms et dates de naissance
des enfants à charge au
jour du décès :

{
-
}

Montant annuel du secours : 6.534 du 1.7.44
9.488 du 1.9.44

Point de départ : 1er Juillet 1944

Adresse postale : 112 Boulevard de Champigny à LA VARENNE-St- HILAIRE (Seine)

Lieu et mode de paiement : Gare de CHAMPIGNY

Motifs d'attribution et
observations

Renseignements de moralité
sur la veuve

(Victime du bombardement aérien du train de
repliement sur CAHORS

(Veuve de bonne moralité, non titulaire d'une
pension de "Victime civile de la guerre"

Madame MOULIN n'ayant pas d'enfant à charge, je
propose de ramener le secours à 9366 fr à compter du 1-9-44
de façon que le montant des sommes touchées s'élève à
20.000 fr (lettre 609 du 1-3-45 de M. le Directeur du Sce
Central).

Les ressources de Mme MOULIN se limitent à sa pension de rever-
sion et sa rente-accident; sa fille est mariée et ne peut lui venir
en aide.

D'accord pour maintenir les secours prévus.

4-4-45

FICHE DE REVISION DU SECOURS P.1115
 (Décès en service par fait de guerre)
 ELEMENTS DE BASE : ECHELLE DU MAHI
 PRIMES INCOURUES

N° S/G. Vve MOULIN

ECHELON DE TRAITEMENT : 8e
 (base de rémunération au 20.6.36)

A compter du jour du décès		1-7-44	1-9-44
18.6.40			
Traitement brut	11.360	13.200	20.600
I.S.T.	3.600	11.400	11.400
P.F.A. brute	400	2.530	3.260
Primes de production	1.200	3.806	4.985
Primes de traction	-	-	-
Prime statutaire	975	-	-
Ensemble (a)	17.535	30.936	40.245
A.F. d'activité (b)	-	-	-
Total (c)	-	-	-
50 % de (a)	=	15.468	20.122
75 % de (c)	=	-	-
Pension de réversion		3.023	3.023
I.S.T.		1.800	3.500
Rente accident (Veuve)		4.111	4.111
Secours maximum		6.534	9.488
Total limité à 50 % ci-dessus		15.468	20.122
Majoration : 20% par enfant		-	-
Prestations du Code de la famille		-	-
Rente accident (descendants)		-	-
Maximum des éléments pouvant être servis à la veuve (limité aux 75 % ci-dessus)		-	-
Montant du secours servi de sa majoration		6.534	9.488
Total		6.534	9.488

S.N.C.F.

Entrée NS
No 3422

DS

Paris, le 25 Août 1945

Service des Retraites

5ème Division

Secours
renouvelables

Monsieur le Directeur
de l'Exploitation
de la Région de l'EST

Comme suite aux propositions faites par votre Région en application de la note P.1115 du 1er septembre 1944, de M. le Directeur du Service Central du Personnel, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un 5ème bordereau de secours actuellement approuvés par le Service Central du Personnel et mis en paiement par le Service des Retraites.

P. le Chef du Service des Retraites
Le Chef de Division,
signé: ...

Copie à MM. BIGOT, LAFONT

Copie à M. BIGOT
avec extraits de la liste.

Paris, le 4 Septembre 1945
L'Inspecteur Principal,
signature.

Personnel
14.9.45
[Signature]

MT/B

PERS/B

Copie à Monsieur le Chef
du ML.1

N° 2090 pbsld

À titre de renseignement comme suite à vos propositions.

Les veuves ont été avisées directement par le Service des Retraites.

Paris, le 12.9.45
Le Chef de la Subdivision
du Personnel,

[Signature]

Bordereau de propositions d'attribution de secours renouvelables
 en faveur de veuves d'agents tués en service par faits de guerre
 (Application de la note P.1115 du 1er Septembre 1944)

 Bordereau n° 6 de la Région de l'EST

Nom des veuves et nombre d'enfants	Emploi du mari et résidence	Date de jouissance du secours	Montant du secours			Observations
			Proposé par la Région(1)	% de la rémunéra- tion	Accordé par le S.C.P.	
.....	(1) Compte tenu des modifications qui ont pu être appor- tées par le Service des Retraites
Vve PEYREBONNE née PEYROULET	V à Vaires Ent.	1.7.1944	8.850	32,5%	S= 8.850	Minimum 20.000
.....

7.9.45

Bald/11

Bordereau de propositions d'attribution de secours renouvelables en faveur de veuves d'agents tués en service par faits de guerre (application de la Note P. 1115 du 1^{er} septembre 1944).

Bordereau N° 2 de la Région de l'EST.

Entrée NS
N° 2553

Noms des veuves et nombre d'enfants	Emploi du mari et résidence	Date de jouissance du secours	Montant annuel du secours			Observations
			proposé par la Région (1)	% de la rémunération	accordé par le S.C.P.	
Vve DELACROIX née GUILLEMIN (1 enfant)	E à Noisy Atel.	1.7.44	S= 10.950 M= 2.200 <u>13.150</u>	37 %	10.950 <u>2.200</u> 13.150	buté à 20000 f.
Vve DESJACQUOT née BERNARD	SCBRO à La Varenne Ent.	d ^e	7.200	32,5 %	7.200	d ^e
Vve MOULIN née DROUAULT	AIAJ à d ^e	d ^e	9.350	32,5 %	9.350	
Vve PARMENTIER née LAMBELIN (1 enfant)	MN Entretien de l'Ourcq	d ^e	S= 10.850 M= 2.150 <u>13.000</u>	50 %	10.850 <u>2.150</u> 13.000	

(1) Compte tenu des rectifications qui ont pu être apportées par le Service des Retraites.

SNCF- MT/E

PERS

N° 837 Pald

Copie à Monsieur le Chef du ML 1

à titre de renseignement comme suite à vos propositions.

Les veuves ont été avisées directement par le Service des Retraites.

PARIS, le

12 JUIL 1945

Le Chef de la Subdivision
du Personnel,

12/7

[Signature]

Personnel. n. *[Signature]*

13.7.45

[Signature]

l'objet de mes transmissions 1293 Pa3 et 159 Pbald des 15-9-44 et 16-2-45.

P. Le Chef du Service
DU Matériel et de la Traction
Le Chef de la Subdivision
du Personnel
signé : KEUFFER.

AR

NE P. 985/15

Copie transmise à OUBCQ - VAIRES - LA VARENNE -
M. GUTH.

*Copie à M^m Tojny
le 20.3.45*

Noisy-le-Sec, le 15 Mars 1945.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Signé : RICHARD

LIBRE M.S.E.

Paris, le 1er Mars 1945

Service Central
du Personnel

2ème Division
Réf. 609

Monsieur le Directeur de la Région de
l'EST.

Ma lettre P 1115 du 1er septembre 1944 vous a indiqué comment était fixé le montant maximum des secours renouvelables susceptibles d'être attribués aux veuves d'agents tués en service par faits de guerre.

Ma lettre 2ème Division - Réf 345 du 6-2-45, a appelé votre attention sur la convenance de ne pas appliquer systématiquement le secours maximum, mais de nuancer ce secours d'après les charges et les ressources des veuves bénéficiaires:

Voici, à ce sujet, quelques précisions supplémentaires dont vous voudrez bien vous inspirer dans vos propositions.

Le taux maximum de 50% (de la rémunération d'activité du mari, allocations familiales non comprises) ne sera appliqué, en principe, qu'aux veuves lourdement chargées de famille (4 enfants au moins) ou lorsque la rémunération d'activité de l'agent tué était inférieure ou au plus égale à 40.000 Fr.

Dans les autres cas, il sera fait application de pourcentage s'échelonnant entre 40 % et 32,50 % (veuve sans enfants à charge) selon le nombre des enfants à charge et l'échelle de l'agent tué (réduction du % dans les échelles élevées), étant entendu que le montant total des sommes touchées par la veuve (abstraction faite de celles touchées au titre des enfants) ne devra pas être inférieur à 20.000 Fr.

Les majorations pour enfants à appliquer au secours principal ainsi déterminé continueront à être calculées comme il est précisé au 3ème alinéa de la lettre P. 1115 sus-visée.

Ainsi qu'il était prévu à l'avant-dernier alinéa de ma lettre P.1115, le montant des secours va être révisé à l'occasion du relèvement des traitements au 1er février 1945 et il est possible que des modifications soient apportées aux bases mêmes du calcul des secours.

Je vous serais néanmoins obligé de bien vouloir hâter la mise au point et l'envoi de vos propositions qui permettront de fixer le montant du secours à attribuer du 1er Juillet 1944 au 1er février 1945

Le Directeur

signé : CAMBOURNAC

Copie à MM. BIGOT, LEFORT, QUÉCITE

Copie à M. BIGOT

Paris, le 6 Mars 1945

P. Le Chef des Services Administratifs

L'Inspecteur Principal adjoint

signature.

SNCF - MT/E

Paris, le 13 Mars 1945

PERS/B

MM. les Chefs d'Arrondissement

N° 235 Pbsld

Clt P 10 a

Prière de prendre note des précisions complémentaires ci-dessus dont vous aurez à tenir compte lors de l'établissement de vos propositions de secours.

Les lettres P 1115 et 345 des 1-9-44 et 6-2-45 ont fait respectivement

S.A.C.F.

Entrée N° 644

PBS 1d/6
W - Tirage = 50 ex.
Paris, le 6 février 1945

Service Central
du Personnel

2ème Division
Réf: 345

Messieurs les Directeurs des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services
Centraux,

La lettre P.1115 du 1er septembre 1944 a porté à votre connaissance les conditions dans lesquelles les veuves des agents du cadre permanent tués en service par faits de guerre pourraient bénéficier de secours renouvelables s'ajoutant à la rente-accident et à la pension de réversibilité. Elle a précisé comment devait être déterminé le montant maximum susceptible d'être atteint par chacun de ces secours.

A (Lors de la Conférence des Directeurs du 22 janvier dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un échange de vues au sujet de l'octroi de tels secours, il a été entendu que vos propositions ne devraient pas comporter systématiquement l'attribution de ce maximum mais bien des chiffres tenant compte de la situation pécuniaire des veuves bénéficiaires.

B (Vous voudrez bien justifier, dans chaque cas, le chiffre proposé en faisant état des renseignements que vous aurez pu vous procurer concernant les besoins et ressources des ayants droit, l'aide apportée par ailleurs, etc....

Le Directeur,
signé: CAMBOURNAC

M. *Guth*
Copie à MM. BIGOT
LEFORT
OUDOTTE

Copie à M. BIGOT
Paris, le 12 février 1945.
P. le Chef des Scs Administratifs,
L'Inspecteur Principal Adjoint,
signature.

Paris, le 16 février 1945

M. *Revert*
Personnel
19.2.45
Ry
SNCF-MT/E

Messieurs les Chefs d'Arrondissement,

PERS/ B
N° 159 PBS 1d

Cl^t P.10a

Ci-joint *4*⁽¹⁾ fiches de proposition d'attribution de secours.

Il convient de vous rapprocher du Service Social en vue de déterminer, dans les conditions indiquées en A ci-dessus, le montant du secours et, éventuellement de la majoration à attribuer, les dits secours et majoration ne devant dépasser en aucun cas le chiffre indiqué à la ligne "Total" dans les 2 dernières colonnes intitulées 1.7.44 et 1.9.44 du verso de la fiche de révision du secours P.1115 (ma transmission N°1293 PA.3 du 15.9.44).

Vous voudrez bien, dans chaque cas, ainsi qu'il est prescrit en B justifier le chiffre proposé par un exposé succinct des renseignements qui ont dicté votre décision; cette justification devra figurer au recto de la fiche sous la rubrique "Motifs d'attribution et observations"

P. le Chef du Service M.T.,
P. le Chef de la Division
du Service Général,
KEUFFER

Copie envoyée Paris la semaine pour faire faire le nécessaire et me remettre aussitôt que possible fait le 22/11/45

(1) la fiche Delacroix nous sera adressée ultérieurement (C^o téléphonique de la retraite) 20-24

M41

P. Entrées
N° 988

PBS1d/6

W - Tirage = 50 ex.

Paris, le 6 février 1945

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

2ème Division
Réf: 345

Messieurs les Directeurs des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services
Centraux,

La lettre P.1115 du 1er septembre 1944 a porté à votre connaissance les conditions dans lesquelles les veuves des agents du cadre permanent tués en service par faits de guerre pourraient bénéficier de secours renouvelables s'ajoutant à la rente-accident et à la pension de réversibilité. Elle a précisé comment devait être déterminé le montant maximum susceptible d'être atteint par chacun de ces secours.

A (Lors de la Conférence des Directeurs du 22 janvier dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un échange de vues au sujet de l'octroi de tels secours, il a été entendu que vos propositions ne devraient pas comporter systématiquement l'attribution de ce maximum mais bien des chiffres tenant compte de la situation pécuniaire des veuves bénéficiaires.

B (Vous voudrez bien justifier, dans chaque cas, le chiffre proposé en faisant état des renseignements que vous aurez pu vous procurer concernant les besoins et ressources des ayants droit, l'aide apportée par ailleurs, etc....

Le Directeur,
signé: CAMBOURNAC

Copie à MM. BIGOT
LEFORT
OUDOTTE

Copie à M. BIGOT
Paris, le 12 février 1945.
P. le Chef des Scs Administratifs,
L'Inspecteur Principal Adjoint,
signature.

SNCF-MT/E

Paris, le 16 février 1945

PERS/ B

Messieurs les ~~Chefs~~ d'Arrondissement *à Noisy*

N° 159 PBS1d

Cl^t P.10a

Ci-joint **A** fiches de proposition d'attribution de secours.

Il convient de vous rapprocher du Service Social en vue de déterminer, dans les conditions indiquées en A ci-dessus, le montant du secours et, éventuellement de la majoration à attribuer, les dits secours et majoration ne devant dépasser en aucun cas le chiffre indiqué à la ligne "Total" dans les 2 dernières colonnes intitulées 1.7.44 et 1.9.44 du verso de la fiche de révision du secours P.1115 (ma transmission N°1293 PA.3 du 15.9.44).

Vous voudrez bien, dans chaque cas, ainsi qu'il est prescrit en B justifier le chiffre proposé par un exposé succinct des renseignements qui ont dicté votre décision; cette justification devra figurer au recto de la fiche sous la rubrique "Motifs d'attribution et observations"

P. le Chef du Service M.T.,
P. le Chef de la Division
du Service Général,
KEUFFER

M. Guth
PBS1d/D7

W -- Tirage : 145 ex.
Paris, le 4 septembre 1945

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

1ère Division
Pe N° 913

Monsieur le Directeur
de la Région du SUD/EST,

Vous m'avez soumis le 20 août 1945 le cas de M. TIXIER Henri, mécanicien de route à Nice, retraité le 1er mars 1938, puis réembauché comme auxiliaire, qui a été tué en service au cours du bombardement de Nice, et vous m'avez demandé s'il convenait d'attribuer à la veuve de M. TIXIER le secours renouvelable prévu par la lettre P. 1115 du 1er novembre 1944.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il conviendra d'attribuer aux ayants droit des ex-agents réoccupés comme auxiliaires et tués par faits de guerre hors service ou en service, les mêmes avantages que ceux accordés aux ayants droit des agents du cadre permanent tués par faits de guerre.

P. le Directeur

Copie à M. le Directeur de la Région
EST, NORD, OUEST, SUD/OUEST

MM. BIGOT, LEFORT, OUDOTTE, MONNET.

Copie à M. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction
Paris, le 10.9.45
P. l'Ingénieur en Chef,
attaché à la Direction,
L'Inspecteur divisionnaire,

signature.

SNCF/MT/E

PERS/B

N° 2115 PBS1d
Clt P 10 a
P 10 c

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissement
et Assimilés

Pour agir de conformité le cas échéant et faire application aux ayants droit des dispositions des lettres P 7938 du 29.7.42 ou P 1115 du 1.9.44 résumées dans la lettre P 1441 du 7.2.45 et son annexe (ma transmission 1529 PA3 du 9.3.45) et suivant qu'il s'agit d'un décès HS ou ES.

P 1115 du 1.9.44 résumées dans la lettre P 1441 du 7.2.45 et son annexe (ma transmission 1529 PA3 du 9.3.45) et suivant qu'il s'agit d'un décès HS ou ES.
Paris, le 20 septembre 1945

Le Chef de la Subdivision
du Personnel,

[Signature]

pour l'annexe
1.9.44

M4 1

Fbld/17

N° 15686/I TRA 5

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
adressée par M. le Chef du TRA 5
à Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction

P Entrée N°
N° 2103

Renseignements demandés.

OBJET : Recours annuel aux veuves d'agents décédés ES par fait de guerre.
(VR L. 341 Pbl du 5.12.1944).

Nous ne connaissons *que* les valeurs moyennes théoriques des primes de production et de gestion à partir du 1.9.43 (L. 867 Tp du 11.10.43).

* { Nous avons un ouvrier décédé le 12.8.43, un chef de brigade d'ouvriers décédé le 12.6.43, un manoeuvre spécialisé décédé le 16.6.40. Pour calculer leur rémunération au jour du décès, nous avons pris le montant des primes figurant sur le relevé des salaires légaux à défaut d'autres éléments. Devons-nous prendre également pour ces agents les valeurs fixées par la L. 867 Tp ? La même question se pose pour M. COLIN, Chef de dépôt de 3ème classe ~~decédé~~ *disparu* le 12.6.1940.

Reims, le 7 décembre 1944
Le Chef d'Arrondissement,
signé : GROSSETATS.

Réponses.

* Il convient d'indiquer le détail de la rémunération acquise par les agents au jour de leur décès (primes réellement touchées).

Communication N° 82704
du 12.12.44

M. le Chef du TRA 5

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé : GUBST.

Personnel
16.12.44
7
Prise
une dernière copie sup GAT.
copie à Soldat
M. Guth
fait le 20/12/44
MS

Copie aux autres arrondissements et assimilés.

Paris, le 15 DEC 1944

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
adressée par M; le Chef du TRA 5
à Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction.

Renseignements demandés :

OBJET : Secours annuel aux veuves d'agents décédés ES par fait de guerre (VR L. 841 Pbl du 5/12/1944).

Nous ne connaissons que les valeurs moyennes théoriques des primes de production et de gestion à partir du 1/9/43 (L. 867 Tp du 11/10/43).

("Nous avons un ouvrier décédé le 12/8/43, un chef de brigade d'ouvriers décédé le 18/6/43, un manoeuvre spécialisé (décédé le 16/6/40. Pour calculer leur rémunération au jour du décès nous avons pris le montant des primes figurant sur le relevé des salaires légaux à défaut d'autres éléments. Devons-nous prendre également pour ces agents les valeurs fixées par la L. 867 Tp ? La même question se pose pour M. COLIN, Chef de dépôt de 3ème classe disparu le 12/6/1940.

Reims, le 7 Décembre 1944
Le Chef d'Arrondissement,
signé : GROSSETETE.

Réponses.

"Il convient d'indiquer le détail de la rémunération acquise par les agents au jour de leur décès (primes réellement touchées)/

Communication N° 82704
du 12/12/44.
M. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé : OUDOT.

Copie aux autres arrondissements et assimilés.
Paris, le 15 Décembre 1944

AR
N° P. 4103/15

Copie transmise à

M^r Guyon
GAP

Noisy-le-Sec, le Décembre 1944.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

AR

Nº P. 3251/15

Copie transmise à 5 Chefs

G. A. P.
M. GUTH.

Noisy-le-Sec, le 19 Octobre 1944.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Signé : RICHARD

Y210M 30 MICHAEL

S. N. C. F.

REGION du SUD-OUEST

DIRECTION

GXP

Personnel - copie aux GXP

17.10.44

pt

Paris, le 11 septembre 1944

P Entree N°
N° 32/1in bulk
fait le 19/10/44Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel

L'application des dispositions de votre lettre P.1115, du 1er septembre courant, relative à l'attribution de secours renouvelables aux veuves des agents du cadre permanent tués en service par faits de guerre, soulève les questions ci-après sur la solution desquelles j'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître votre avis :

1°- Il conviendrait tout d'abord de définir le fait de guerre. Si l'acte de sabotage qui a entraîné la mort d'un agent paraît devoir être considéré comme tel, en sera-t-il de même d'un accident du travail survenu à un agent occupé à réparer des dégâts causés au matériel ou aux installations par des bombardements ou actes de sabotage, ou de tout accident pouvant être considéré comme conséquence indirecte d'un fait de guerre ?

2°- N'y aura-t-il pas lieu, dans le cas où le secours est majoré du fait des enfants, de réviser cette majoration dès que la situation de famille viendra à se modifier (enfant décédé ou ayant atteint la limite d'âge d'attribution des allocations familiales) et, d'autre part, de tenir compte des enfants nés dans les 9 mois qui ont suivi le décès des agents ?

3°- Etant donné le délai assez long qu'exige la liquidation des pensions de réversibilité et surtout la fixation des rentes-accidents, ne devrait-on pas, afin de hâter le versement des secours en question, considérer, pour déterminer ceux-ci, des taux approximatifs de pension et de rente qui seraient déterminés, d'après les barèmes en vigueur, par le Service des Retraites, étant entendu que les rectifications utiles seraient effectuées par la suite.

4°- Enfin, lorsque la veuve n'est pas reconnue digne de bénéficier du secours (en cas d'inconduite notoire par exemple), ne devrait-on pas verser néanmoins les majorations pour enfants à la personne qui, en dehors de la mère, a la charge ou la garde de ceux-ci ?

P. le Directeur de la Région
du SUD-OUEST,
signé:

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

Paris, le 28 septembre 1944

1ère Division

Retourné à Monsieur le Directeur de
l'Exploitation de la Région du SUD-OUEST

P.1154

en le priant de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse aux 4 questions posées.

1°- L'accident est à considérer comme conséquence d'un fait de guerre s'il résulte de bombardements ou de mitraillages ou s'il résulte directement d'un sabotage (par exemple : mécanicien tué dans un déraillement résultant de sabotage).

.....

Sauf cas particuliers qui seraient à me signaler, les dispositions de la lettre P.1115 du 1er septembre ne s'appliquent pas aux conséquences indirectes de faits de guerre.

2°- Aux termes du 3ème alinéa de la lettre P.1115, le secours attribué à la veuve est à majorer de 20 % par enfant donnant droit aux allocations familiales ou qui y donnerait droit s'il n'était pas considéré comme enfant unique au regard des dispositions légales concernant l'attribution des allocations familiales; il y a lieu, en conséquence, de supprimer la majoration en question lorsque l'enfant cesse de donner droit à l'allocation familiale (en raison de son âge, par exemple).

Par ailleurs, aux termes du tableau figurant à la page 1730 du Fascicule X, titre I - du Règlement du Personnel et concernant les prestations accordées aux ayants droit d'un agent dont le décès est la conséquence d'un accident survenu en service, les enfants nés ou con-
cus de l'agent avant la cessation de ses fonctions ouvrent droit aux
allocations familiales; le cas échéant, ils doivent donc également
donner lieu à la majoration de 20 % prévue par la lettre P.1115.

3°- D'accord; vous pourrez déterminer provisoirement le montant du secours sur la base des taux approximatifs de la pension de réversibilité et de la rente-accident.

4°- D'accord également pour que, en cas d'indignité de la mère, le montant des majorations de 20 % par enfant soit versé à la personne ayant la charge des dits enfants.

P. le Directeur,
L'Ingénieur en Chef,
signé: FATALOT

Copie à MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
les Directeurs des Services Centraux

Copie à
MM. WISDORFF
LEFORT
V.B.

Copie à M. WISDORFF
Paris, le 4 octobre 1944
P. le Chef des Services Administratifs,
L'Inspecteur Principal,
signé: VERNIER

S. N. C. F. - MT/E

PERS/B

N° 01 Pbl
Ca^t P 10 a

Paris, le

13 OCT 1944

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissements
et assimilés

Pour prendre note et agir de conformité.
Ces dispositions complètent la lettre P.1115 du 1-9-44 du
Service Central P, laquelle a fait l'objet de ma transmission 1293 Pa3
du 15 du même mois.

P. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction p.i.,
KEUPFER

Paris, le 1er Septembre 1944

MM. les Directeurs de l'Exploitation des
Régions,
MM. les Directeurs des Services Centraux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il pourra être accordé, avec effet du 1er juillet 1944, aux veuves des agents du cadre permanent tués en service par faits de guerre, soit en France, soit en Allemagne (1) ^{un secours renouvelable qui} de réversibilité servie par la Caisse des Retraites.

Le montant du secours ne pourra en aucun cas porter le montant total de la somme touchée par les intéressées (abstraction faite des sommes touchées au titre de leurs enfants) à plus de la moitié de la rémunération annuelle brute (c'est-à-dire avant déduction des retenues pour la Caisse des Retraites) qui était acquise au mari au jour de son décès (allocations familiales non comprises) (2).

Le secours renouvelable attribué à la veuve sera majoré de 20 % par enfant donnant droit aux allocations familiales ou qui y donnerait droit s'il n'était pas considéré comme enfant unique au regard des dispositions légales concernant l'attribution des allocations familiales. Toutefois, le montant de la majoration attribuée au chef des enfants, sera limité, le cas échéant, de telle sorte que la veuve ne reçoive pas au total, toutes sommes concernant les enfants comprise, une somme supérieure à 75 % de la rémunération qu'avait son mari (toutes allocations familiales comprises).

Les secours renouvelables seront fixés par le Directeur de la Région dans la limite des maxima indiqués ci-dessus et versés par la Caisse des Retraites à qui il y aura lieu d'adresser tous les renseignements nécessaires à cet effet. Leur montant ne sera pas modifié au cas où la rente-accident viendrait à être supprimée par suite du remariage de la veuve.

En cas de modification des conditions de la rémunération le montant des secours pourra être révisé.

Il est précisé que les secours dont il s'agit ne constitueront en aucune façon un droit pour les intéressées. Ils ne seront notamment attribués ou maintenus que si la veuve en est digne, ils seront révisés dans le cas où les pensions de réversibilité ou Les rentes-accidents viendraient à être relevées ainsi que dans le cas où seraient prises par les Pouvoirs Publics des mesures particulières en faveur des victimes civiles de la guerre s'appliquant aux victimes d'accidents en service.

Copie à MM. WISDORFF, LEFORT
MONET, M. le Chef du
Service V.B.

Le Directeur,
signé : CAMBOURNAC.

Copie à M. WISDORFF

avec prière de vouloir bien nous adresser dès que possible ses propositions pour le 2ème trimestre 1944.

Paris, le 6 Septembre 1944

l'Ingénieur en Chef,
Chef des Services Administratifs,
signé : MONET

- (1) Pourront seules bénéficier de la mesure, les veuves des agents partis travailler en Allemagne, qui appartenaient à la lère des 4^{cat} catégories définies à l'article 1er de l'Avis Général P 1 N° 2 du 1.3.43.
- (2) Cette rémunération comprend le traitement et les accessoires définis aux articles 23 et 24 du Fascicule II du Règlement du Personnel.

PERS/A

Messieurs les Chefs de Division,
Subdivision,
d'Arrondissement et assimilés,

Pour faire le nécessaire et me faire parvenir de toute urgence sous forme de tableau du modèle ci-dessous, à établir en double exemplaire, les renseignements concernant les agents intéressés.

Etat des veuves d'agents décédés E.S. par faits de guerre soit en France, soit en Allemagne, en vue de l'attribution d'un secours.

(suite à lettre P. 1115 du 1er Septembre 1944 du Service Central P).-

Noms et prénoms	Grade et résidence	Date et lieu du décès	Circons- tances du décès	Prénoms et date de naissance des enfants à charge	Rémunéra- tion an- nuelle brute au jour du dé- cès, sauf allocations familiales	Montant des allo- cations familiales au jour du décès	Date de nais- sance de la veuve	Adresse de la veuve et lieu de paiement des arrérages	Observa- tions

Sur ce relevé devront figurer également les agents décédés ES victimes d'actes de sabotage.

Dans la colonne "observations" il y aura lieu de faire figurer les renseignements relatifs à la moralité des intéressés; si ces renseignements sont défavorables, ils seront donnés dans une note confidentielle jointe, sous pli, à l'état.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
BAILLEUL.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

N°P 1338

Copie à M. BIGOT
Paris, le 28 Décembre 1944
P. le Chef des Services
Administratifs,
Inspecteur Principal,
Signé : VERNIER

Paris, le 19 Décembre
1944

Messieurs les Directeurs
des Régions,
Messieurs les Directeurs
des Services Centraux,

Je vous prie de rectifier, conformément au texte indiqué
ci-après le renvoi (I) de ma note P.1315 du 1er septembre 1944 con-
cernant les secours renouvelables susceptibles d'être accordés aux
veuves des agents du cadre permanent tués en service par faits de
guerre, soit en France, soit en Allemagne.

(I) Pourront seules bénéficier de la mesure les veuves des
agents partis travailler en Allemagne qui appartenaient aux 1ère et
4ème catégories définies à l'article 1er de l'Avis Général P1 N°2
du 1er mars 1943.

Copie à
M. BIGOT
LEFORT
OULOTTE

Le Dr. HILBERMANN
Service Social

P. le Directeur,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
Signé : FATALOT.

S.N.C.F.

MT/E

PERS/B

N°10 P d I d

cl^t P IO a

Paris, le 9 Janvier 1945

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissement
et assimilés,

Pour prendre en compte et agir de conformité en cas
échouant.

La lettre P.1315 du 1er septembre 1944 a fait l'objet
de ma transmission N° 1295 PAS du 15 Septembre 1944.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé : KEUFFER.

N° P.88.15 CC-

Copie transmise à : 5 Chefs
M. GUTH

Noisy-le-Sec, le 12 Janvier 1945.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Signé : SIRURGUET

GH/CC

N^o P/15

Monsieur le Chef du Service PERS /A

Secours annuel renouvelable aux veuves d'agents décédés E.S par fait de guerre.

Comme suite à votre lettre N^o65 Pbs/d du 20 courant, je vous donne ci-après les renseignements demandés.

Nom de l'agent

Valeur du traitement fixe brut, de la prime de fin d'année et des allocations familiales qui auraient été acquises à l'agent s'il avait été en activité de service le :

1er Juillet 1943

1er septembre 1944

traitement fixe brut

Prime de fin d'année

A.F.

Traitement fixe brut

Prime de fin d'année

A.F.

DELACROIX

12.132 R

2.436 R

852 R

19.260 R

3.150 R

852 R

PARMENTIER

10.010 R

2.130 R

2916 R

16.220 R

2.740 R

4932 R

MOULIN

13.200 R

2.530 R

-

20.600 R

3.260 R

-

DESJACQUOT

15.820 R

3.010 R

-

24.240 R

3.980 R

-

PEYREBONNE

15.290 R

2.950 R

-

23.560 R

3.830 R

-

Signé : RICHARD

S.N.C.F.

Paris, le 20 janvier 1945

MT/E

TRES URGENT

N° 65 Pbsld

Entrée NS
N° 217

Monsieur le Chef du M.L.A (ARR)

Ci-joint, en retour, ^A état des veuves d'agents décédés E.S. par faits de guerre, proposées pour un secours annuel renouvelable en application de la lettre P 1115 du 1.9.44 (ma transmission n° 1293 PA.S).

Le montant de secours devant subir des modifications par suite des relèvements successifs de traitement, je vous prie de m'indiquer la valeur : du traitement fixe brut, de la prime de fin d'année et des allocations familiales, qui aurait été acquise à l'agent, s'il avait été en activité de service respectivement les 1^{er} juillet 1943 et 1^{er} septembre 1944, dates de ces relèvements de traitement.

Ces renseignements devront me parvenir à toute urgence.

Ci-joint, en retour, fiches P.II.4 qui avaient été communiquées à l'appui des états susvisés.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Thibaut

~~Personnel
m. Jeth
requis
7~~

Solde - pour mois renseignés d'urgence à l'aide d'un liquidateur
Ci-joint, en retour fiche P.II.4 Delacroix

Personnel -

22-1-45

Noisy-le-Sec, le 4 Janvier 1945

N^o 2444 P/15

Monsieur le Chef du Service PERS/A

Secours annuel
renouvelable aux
veuves d'agents
décédés ES par
faits de guerre

Suite à votre lettre N^o 2686 P/15 du 16.12.44

Je vous informe que Mme Vve DESJACQUOT et Mme ANDRE
(Vve PEYREBONNE) ne sont pas titulaires d'une pension attri-
buée au titre de "Victime civile de la guerre", celle qui
était attribuée à cette dernière lui ayant été supprimée
depuis son remariage.

Signature : P. L. RICHARD

DU BUREAU

Signature : RICHARD

Noisy-le-Sec, le 8 Décembre 1944

N^o 2615 P/I5Monsieur le Chef de l'Entretien
de VAIRES

Votre état des veuves d'agents décédés ES par faits de guerre en vue de l'attribution d'un secours (suite à lettre P.III15 du 1.9.44 du Sce Central P.

Veuillez me faire connaître rapidement si Mme ANDRE (vve Peyrebonne) est titulaire d'une pension attribuée au titre de "victime civile de la guerre" et nous indiquer le montant éventuel des sommes touchées à ce titre.

CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Rivier

Retourné à Monsieur le Chef d'Arrondissement de Noisy
avec joint. lettre de Madame F^{ve} Peyrebonne.

Janus le 22.12.44.
L'Inspecteur des S.A.

Chef de l'Entretien de VAIRES

Lamazière Joci-sur-Loire le 19 Dec 44

Monsieur

En réponse à votre lettre du
9 Décembre j'ai l'honneur de
vous informer que j'étais
titulaire d'une pension de
victime civile de la guerre au
décès de mon mari Monsieur
Henri Teysbonne, mais
depuis mon remariage cette
pension ma été supprimée
ainsi que le carnet de revenus.

Veuillez agréer Monsieur
mes respectueuses salutations

Lucie André

Lamazière, Joci-sur-Loire
Indre et Loire

R.N.

La Paroisse le 21 Décembre 1944

Monsieur le Chef d'Arrondissement.

Comme suite à votre lettre N° 2616 P/15
du 8 Décembre, je vous informe que Mme Vve
Desjacquet n'est pas titulaire d'une pension
attribuée au titre de "victime civile de la guerre".

Inspecteur de 2^e Cl. des J. &

Chef de l'Entrée



Gh

Neisy-le-Sec, le 16 Décembre 1944

N°

1686

P.15

Secours annuel renouvelable aux veuves d'agents décédés ES par faits de guerre

Monsieur le Chef du Service PERS^A

Suite à votre lettre N° 841 Pbl d du 5-12-44

2 pièces

Ci-joint, en retour, après l'avoir complété en partie, l'état des veuves d'agents décédés ES par faits de guerre, proposées pour un secours annuel renouvelable.

Nous ne pouvons, pour le moment, vous indiquer si les veuves DESJACQUOT et PEYREBONNE sont titulaires d'une pension de victime civile de la guerre; Mme DESJACQUOT est absente de son domicile pour une durée indéterminée et Mme PEYREBONNE n'a pas encore répondu à notre lettre adressée en Ille et Vilaine; ces renseignements vous seront adressés sitôt connus.

Ci-joint, également, fiche P.II 4 de l'ex-agent DELACROIX.

Signé: SIRUGUET

*renvoyé par
lettre du 4-1-45*

Noisy-le-Sec, le 8 Décembre 1944

N^o 615 P/15Monsieur le Chef de l'Entretien
de VAIRES

Votre état des veuves d'agents décédés ES par faits de guerre en vue de l'attribution d'un secours (suite à lettre P.III15 du 1.9.44 du Sce Central P.

Veillez me faire connaître rapidement si Mme ANDRE (vve Peyrebonne) est titulaire d'une pension attribuée au titre de "victime civile de la guerre" et nous indiquer le montant éventuel des sommes touchées à ce titre.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Signé RICHARD

quant à Mme de Vichaine

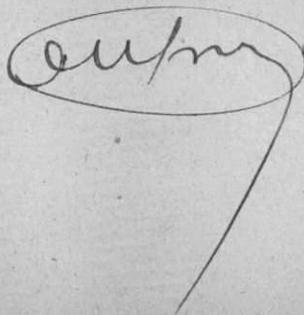
Ps

Entretien de l'Ourcq, le 15 Décembre 1944

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à NOISY-le-SEC.

En réponse à votre lettre n° 2614 P/15, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme PARMENTIER n'est pas titulaire d'une pension attribuée au titre de "Victime civile de la guerre".

/L'Inspecteur Div^{re} de 2^oCl. des S.A.,
Chef de l'Entretien de l'Ourcq.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. P.' or similar, enclosed in a large, loopy oval. A long, thin line extends downwards from the bottom of the oval.

Noisy-le-Sec, le 8 Décembre 1944

N^o 2614 P/15Monsieur le Chef de l'Entretien de
1^oOURCQ

Votre état des veuves d'agents décédés ES par faits de guerre en vue de l'attribution d'un secours (suite à lettre P.III5 du 1.9.44 du Sce Central P.

Veillez me faire connaître rapidement si Mme PARMENTIER est titulaire d'une pension attribuée au titre de "victime civile de la guerre" et nous indiquer le montant éventuel des sommes touchées à ce titre.

BUREAU D'ABORDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Signé : RICHARD

GH/CC



Noisy-le-Sec, le 8 Décembre 1944

N^o 2646 P/IS

Madame DELACROIX
47, Avenue de l'EST

BONDY (Seine)

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître rapidement si vous êtes titulaire d'une pension attribuée au titre de "victime civile de la guerre" et nous indiquer le montant éventuel des sommes touchées à ce titre.

Veillez, agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT...
DU MATÉRIEL...

Signé : RICHARD

Mme Delacroix n'est pas titulaire d'une pension de "Victime civile de la guerre"
13/12/44

n° 240 AR

Monsieur le Chef d'Arrondissement.

Comme suite à votre note n° 2616/P 15 du 8-12-44, je vous informe que Mme MOULIN, veuve de notre AIO AJ MOULIN René, décédé E.S, nous a déclaré ne pas être titulaire d'une pension au titre de victime civile de la guerre.

Quant à Madame DESJACQUOT elle se trouve actuellement absente de son domicile pour une dizaine de jours.

Nous la questionnerons dès son retour.

Inspecteur de 2^e Cl. des S. /
Chef de l'Entrée

Hubert

GH/CC

Noisy-le-Sec, le 8 Décembre 1944

N° 2616 P/15

Monsieur le Chef de l'Entretien
de LA VARENNE

Votre état des veuves d'agents décédés ES par faits de guerre
en vue de l'attribution d'un secours (suite à lettre P.III15 du
I.9.44 du Service Central P.)

Veuillez me faire connaître rapidement si Mmes MOULIN et
DESJACQUOT sont titulaires d'une pension attribuée au titre de
"victime civile de la Guerre" et nous indiquer le montant éventuel
des sommes touchées à ce titre.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Signé : RICHARD

URGENT

Paris, le 5 DÉC. 1944

MT/E

N° 241 Pb 1 d

Monsieur le Chef du M.L.T. . . .

Ci-joint, en retour, 1 état des veuves d'agents décédés E.S. par faits de guerre, proposées pour un secours annuel renouvelable en application de la lettre P 1115 du 1.9.44 (ma transmission N° 1293 PA 3).

Des divergences ayant été constatées dans la façon de calculer la rémunération brute annuelle, sans allocations familiales, au jour du décès de l'agent, il convient d'indiquer, dans la colonne 6 ~~des~~ dits états, le détail de cette rémunération.

Je vous rappelle que cette rémunération ne doit comprendre que le traitement et les accessoires définis aux art. 23 et 24 du fascicule II du Règlement du Personnel, c'est-à-dire :

- l'indemnité spéciale temporaire,
- les primes de production,
- la prime trimestrielle de gestion,
- les primes de traction,
- la prime fixe mensuelle de ronde,
- le complément éventuel de rémunération,
- la prime de logement,
- l'indemnité de logement
- la prime normale de fin d'année,

à l'exclusion de l'indemnité de résidence et des autres éléments non rappelés ci-dessus.

Ces états, ainsi complétés, me seront retournés, accompagnés des fiches P.II.4 des agents qui percevaient des allocations familiales au jour de leur décès.

A Vous voudrez bien, en outre, signaler, dans la colonne "Observations" des états les veuves titulaires d'une pension attribuée au titre de "victimes civiles de la Guerre" en indiquant le montant éventuel des sommes touchées à ce titre.

P. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

L. Personnel

1 - ~~10/12~~ - Prière renseigner à l'aide d'un justificatif annuel et joint de la fiche P.II.4.

[Signature]

7

lettre à Paris - sur ce service - N° 1293 - pour renseigner sur A)

*Payeur
V.G. Vain*

Région EST

M.T.

ETAT DES VEUVES D'AGENTS DECEDES E.S. PAR FAITS DE GUERRE SOIT EN FRANCE,
SOIT EN ALLEMAGNE, EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN SECOURS.
(suite à lettre P. 1115 du 1.9.44 du Service Central P)

Noms et Prénoms	Grade et résidence	Date et lieu du décès	Circonstances du décès	Prénoms et date de naissance des enfants à charge	Rémunération annuelle brute au jour du décès, sauf allocations familiales	Montant des allocations familiales au jour du décès	Date de naissance de la veuve	Adresse de la veuve et lieu de paiement des arrérages	Observations
DELAUROIX Georges Annoald Charles ARMENTIER Martin Eusèbe Charles	OMTE Ateliers de NOISY	20/4/44 PARIS (209)	Bombardement aérien des Ateliers de NOISY le 18/4/44	Jocelyne, Ro- berte, Renée, Marie née le 14/12/36	36436 31.071 Traitement: 12.152 Prime production 4.743 I.S.T. 11.760 Prime fin d'année 2.436	852	6/11/13	BONDY 47 Av. de l'EST Gare de BONDY	Les veuves de ces agents sont toutes de bonne moralité
	MV Cné Entretien de l'OUTROCQ	15/6/40 FONTAI- NEBLEAU (S & M)	Au cours de l'éva- cuation du 13/6/40, par train de servi- ce, l'intéressé a disparu lors de l'abandon du train à MANGIS par le per- sonnel. Son corps a été retrouvé en Forêt de FONTAINE- BLEAU le 18/8/40 Décès consécutif à une blessure de guerre.	Jacqueline, Renée née le 1/8/34	14.010 Traitement: 8.600 I.S.T. 3.600 Prime statutaire 750 " production 960 " fin d'année 100	990 par an	7/2/14	58 rue des Poisonniers PARIS (189) --- Caisse Cen- trale à PARIS	
MOULIN René	AIOAJ Entretien de LA VARENNE	18/6/40 CHATEAU- ROUX (Indre)	Bombardement aérien lors de son replie- ment sur CARGES	Néant	20625 17.365 Traitement: 11.190 I.S.T. 3.600 Prime statutaire 975 " production 1.200 " fin d'année 400	néant	24/8/98	112 Boulevard de Champigny LA VARENNE St HILAIRE (Seine)	
DESJACQUET Marcel, Achille Léon	SCBRO Entretien de LA VARENNE	19/6/40 CHATEAU- ROUX (Indre)	de	Néant Max, né le 1.12.22	23470 20.385 Traitement: 13.600 I.S.T. 3.600 Prime statutaire 1.425 " production 1.080 " fin d'année 680	1180	14/11/89	27 Av. Raymond Poincaré LA VARENNE St HI- LAIRE (Seine) --- Gare de LA VARENNE	
PEYREBONNE Henri Joseph	VG entre- tien de VAIRES	16/6/40 TOURS	en cours d'un bombar- dement aérien	Néant	13150 19.642 Traitement: 13.000 I.S.T. 3.600 Prime statutaire: 1.200 " production: 1.152 " fin d'année: 650	néant	28/3/96	Le Sevrage com- mine de NAZELLES (I & V) A domicile	remarié le 2/12/42 ave M. ANDRÉ Je retraité et ger à la SN

GH/AR
N° 1465 P/15

Transmis à Monsieur le Chef du Service PARS comme suite à sa lettre N° 1293 Pa 3 du 15/9/44
Noisy-le-Sec, le 13 Novembre 1944.

LE CREF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Signé: SIRURGOT

Ci-joint
fiche P.D. 4
Pas de
fiche
P.D. 4
à l'usage
ne pas oublier d'ajouter
de l'ordonnance de la guerre

d'

d'

d'

Geyrebonne VG à Vaires

1%

	mensuel	annuel
--	---------	--------

Crédit ?	1086.70	13040
----------	---------	-------

	100	1200
--	-----	------

Premi Halutaire

1152

Productions - fctm 296

3600

IST. 300.-

650

fin d'année

19642

travaux

Delacroix Georges

Traitement 12132 -

Première production 4743 -

I. S. T. 11760 -

Première Fin Année 2436 -

31.071 au lieu de
36436

Parmentier - Ouzeg Jun 10

Crachement	8.600.-
Prime stabilane	750.-
- production	960.-
I.S.T	3.600.-
Prime fin amorce normale	100.-

14.010.- au lieu de 19.155

Préciser aux all^{mes} fournisseurs pour l'enfant.
Le folio P 114 n'est pas utilisée à cette époque

Moulin - A10 A j La Varennis

3.5%	mensuel	annuel
Salairie	932.50	11190 -
Premi Valutaire	81.25	975 -
Production	100.-	1200 -
IST	300	3500 -
Prime fin d'annee normale		400 -

17.365.-
au lieu de 20629

5% Sebjaquet SCBRO La Varennis

	mensuel	annuel
Salairie	1133.33	13600
Premi Valutaire	117.75	1425
Production	90.	1080
IST	300	3600
Prime fin d'annee normale		680

20,385.- au lieu de 23470

recevant les allocations pour 1 enfant
pas de P 114 a cette époque

BL.

S.N.C.F.

Région EST

M.T.

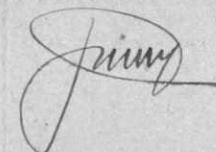
ENTRETIEN DE L'OURCQ

ETAT DES VEUVES D'AGENTS DECEDES E.S. PAR FAITS DE GUERRE SOIT EN FRANCE,
SOIT EN ALLEMAGNE, EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN SECOURS.
(Suite à lettre P. 1115 du 1.9.44 du Service Central P.)

Noms et prénoms	Grade et résidence	Date et lieu du décès	Circonstances du décès	Prénoms et date de naissance des enfants à charge	Rémunération annuelle brute au jour du décès, sauf allocations familiales	Montant des allocations familiales au jour du décès	Date de naissance de la veuve	Adresse de la veuve et lieu de paiement des arrérages	Observations
PARMENTIER Martin Eusèbe Charles	Manoeuvr vire oné Entretien de l'Ourcq	15.6.40 à Fontaine-bleau (S&M)	Au cours de l'évacuation du 13.6.40, par train de service, l'intéressé a disparu lors de l'abandon du train à Nangis par le personnel. Son corps a été retrouvé en forêt de Fontaine-bleau le 18.8.40. Décès consécutif à une blessure de guerre.	Jacqueline Renée 1.8.34	Ne pas en tenir compte plus les éléments. Salarié de l'Etat après avoir été accusé + 8.10.43, 56 <u>18156-</u>	990 f. par an	7.2.14	58 rue des Poissonniers à Paris (18°). Caisse Centrale à Paris.	Mme PARMENTIER est de bonne moralité.

Transmis à M. le Chef du ML 1 à Noisy-le-Sec.

Entretien de l'Ourcq, le 26 Octobre 1944
P/L'Inspecteur Dre de 2° Classe des S.A.
Chef de l'Entretien de l'Ourcq



ENTRETIEN DE LA VARENNE.

ETAT des veuves d'agents décédés E.S par fait de guerre soit en France, soit en Allemagne
en vue de l'attribution d'un secours.

(Suite à lettre P1115 du 1^o Septembre du Service Central P.)

Noms et Prénoms	Grade et Résidence	Date et lieu du décès.	Circons- tances du décès	Prénoms et date de naissance des enfants à charge;	Rémunération annuelle brute au jour du décès, sauf allocations familiales.	Montant des allocations familiales au jour du décès.	Date de naissance de la veuve.	Adresse de la veuve et lieu de paiement des arrérages	Observatio
Mme Moulin Mathilde Henriette MOULIN René	Moulin René A.D. A.J. Aide-ajusteur Entretien de La Varenne	18-6-1940 à Châteauroux (Indre)	Bombardement à l'ancien Lieu de son replément sur Cahors	Neant	20.700 fr 20 625	néant	24-8-1898	112 Bd de Champigny La Varenne. St- Vitalain (Seme) Gare de Champigny	Moralité bonne
Mme Desjacquot. Lucie, Marguerite DESJACQUOT Marcel, Achille Léon	Desjacquot Marcel Chef de brig- d'ouvriers. S.C.B.R.O. Entretien de La Varenne	19-6-1940 à Châteauroux (Indre)	do	Neant	23.500 fr 23 470	1180 ^f (Allocation de l'ancien régime pour le fils Max, né le 1-12-22)	14. 11. 1889	27 Avenue Raymond Poincaré La Varenne. St- Vitalain (Seme) Gare de La Varenne	Moralité bonne

La Varenne le 16 Novembre 1944

Inspecteur de 2^e Cl. des S. A.
Chef de l'Entretien

Arbely

S.N.C.F. - MT

VAIRES, le 28 octobre 1944.

Entretien de VAIRES

ML.J.

g^e 523/P

Monsieur le Chef d'Arrondissement
du Matériel, à Noisy-le-Sec.

Suite à votre transmis n^o P. 2888/15 du 24 octobre 1944
sur lettre N^o P.115 de Monsieur le Directeur, du 1er septembre
1944.

Je vous adresse ci-joint l'état des veuves d'agents
décédés E.S. par faits de guerre, soit en France, soit en Alle-
magne, en vue de l'attribution d'un secours.

L'Inspecteur des S.A.
/ Chef de l'Entretien de Vaires:

C. Dumay

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région EST

Matériel et Traction

CX/L.J.

ETAT DES VEUVES D'AGENTS DÉCÉDÉS E.S. par faits de guerre
soit en France, soit en Allemagne, en vue de l'attribution
d'un secours.

Noms et prénoms	Grade et résidence	Date et lieu du décès	Circonstances du décès	Prénoms et date de naissance	Rénumération annuelle le jour du décès, sauf allocation familiale	Montant des allocations familiales au jour du décès.	Date de naissance de la veuve	Adresse de la veuve et lieu de paiement des arrérages.	Observations
PEYREBONNE Henri Joseph	Visiteur à l'Entretien de Vaires	16.6.40 à TOURS	au cours d'un bombardement aérien.	neant	13150.	-	28.3.96	Le Sevrage - commune de NAZEL LES. (I.&V.) <i>A domicile</i>	remariée le 2.12.42 avec M. ANDRÉ Jean retraité étranger à la S.N.C.F.

Vaires, le 28 octobre 1944.

L'Inspecteur des S.A.

/ Chef de l'Entretien de Vaires:

C. Dumy